

Quelques définitions et règles de codage pour les situations atypiques.

Situation	Recommandations	Observations
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)	<p><u>Sur site :</u></p> <p>Un enregistrement global est réalisé (sans ouverture de dossiers individuels et donc hors RIM-Psy) contenant le nombre de patients et le temps passé</p> <p><u>2ème temps, mise en place de soins spécifiques</u></p> <p>Identification de la personne Ouverture d'un dossier Enregistrement d'une activité de soins Alimentation du RIM-Psy</p>	
Périnatalité	<p>Au 1^{er} contact, lorsqu'il est informel et que ses conditions de réalisation ne permettent pas au professionnel de se présenter en tant que tel, il n'y a pas d'ouverture de dossier en psychiatrie.</p> <p>S'il y a une identification claire du professionnel et l'acceptation d'un « accompagnement à visée thérapeutique », une ouverture de dossier est réalisée avec enregistrement de l'activité.</p>	<p>A noter que le RIM-Psy ne permet pas de spécificité d'enregistrement de ces activités et que le diagnostic doit être formulé en CIM 10.</p>
Centre de Ressources Autisme (CRA)	<p>Les activités font l'objet d'un recueil spécifique en dehors du RIM-Psy</p>	
Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS)	<p>Les activités de conseil, de formation, de recherche et de documentation sont hors champ du RIM-Psy</p> <p>D'éventuelles activités de soins issues du CRIA VS sont considérées comme activités de CMP.</p>	
Télémédecine	<p>On comptera un acte d'accompagnement si un professionnel est présent avec le patient et on comptera un entretien pour le professionnel (en général un médecin) qui fait l'entretien à distance. Y.</p>	